



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

D - 20070343

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Taxe de séjour. Révision des tarifs. Décision. Autorisation

M. Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de l'Office du Tourisme, en accord avec son conseil d'administration et après consultation des représentants de la profession hôtelière, il apparaît opportun d'ajuster les tarifs de la taxe de séjour. Hormis les 10% qui reviennent au Conseil Général, le produit de cette taxe est entièrement dédié à la promotion touristique de la Ville de Bordeaux. Cet ajustement permettra de réaliser des opérations supplémentaires visant à développer la fréquentation touristique de la ville de Bordeaux.

La taxe de séjour s'applique sur le territoire communal à l'ensemble des hébergements pratiqués à titre onéreux. La date limite de versement est fixée au 20 janvier de l'année qui suit la période de perception.

Par ailleurs, aux termes de l'article 89 de la loi de finances pour 2003, les dispositions de l'article L2333-34 2° du CGCT autorisent le Conseil Municipal à déterminer le seuil d'un loyer en deçà duquel les occupants pourront être exonérés de taxe de séjour.

A cet effet, afin de favoriser les locataires les plus modestes, je vous propose d'exempter de taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2008, les personnes hébergées dans des locaux dont le loyer mensuel n'excède pas 300 euros.

Conformément au décret du 6 mai 1988 modifié par les décrets du 11 février 1993, 22 février 2001 et 24 décembre 2002, les nouveaux tarifs pourraient s'établir ainsi:

Tarifs par nuitée et par personne

Catégories d'hébergement	Taxe globale en vigueur	Taxe communale 1er/01/2008	Taxe départ. 1er/01/2008	Taxe globale 1er/01/2008
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,25€	1,32€	0,13€	1,45€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00€	1,00€	0,10	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75€	0,77€	0,08€	0,85€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€	0,50€	0,05€	0,55€
Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,32€	0,03€	0,35€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30€	0,27€	0,03€	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20€	0,02€	0,22€

Je vous demande, Mesdames, et Messieurs de bien vouloir :

- décider l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2008
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Paul JAUFFRET
Adjoint au Maire

